

COMMENTAIRE POLITIQUE DE PI SUISSE

au projet de loi soumis en votation le 9 février 2020

«Le progrès ne réside pas en une amélioration de ce qui existe, mais en une orientation vers ce qui sera.» Khalil Gibran

1 – Initiative populaire «Davantage de logements abordables»

Ce que veut l'initiative : L'initiative demande à la Confédération et aux cantons de soutenir davantage l'offre de logements à loyer modéré. Elle impose qu'au moins 10 % des nouveaux logements construits dans l'ensemble du pays appartiennent à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, lesquels sont le plus souvent des coopératives d'habitation.

Pour favoriser la construction de ce type de logements, les cantons et les communes devraient pouvoir introduire un droit de préemption en leur faveur. Ils recevraient en outre un tel droit pour les biens-fonds appartenant à la Confédération ou aux entreprises qui lui sont liées.

Enfin, l'initiative entend empêcher que des subventions visant les assainissements énergétiques n'aboutissent à des projets luxueux et à une augmentations disproportionnée des loyers.

Vision intégrale du futur : Une société intégrale conçoit son espace de vie en commun et en responsabilité pour le Tout. Les compétences comme les besoins de la nature et de l'humain sont activement intégrés.

Recommandation de vote : OUI

Thèmes 2/19

- Initiative populaire «Davantage de logements abordables»
- Interdiction de la discrimination en raison de l'orientation sexuelle



Nos réflexions à ce sujet :

L'initiative est fortement influencée par l'esprit de possession. Selon nos valeurs, nous prendrions encore plus en compte les besoins (de logement) des gens. Néanmoins, l'adoption de l'initiative va dans le sens d'une vision intégrale du futur pour les raisons suivantes :

1. Grâce à l'adoption de l'initiative, nous obtenons un meilleur rapport entre logements chers et logements abordables.
2. Les différences d'accès à la propriété entre riches et pauvres sont un peu réduites.
3. L'esprit communautaire est encouragé, ce qui correspond plus au mode de cohabitation d'une société intégrale, puisqu'elle prône le mélange des personnes.
4. L'adoption de l'initiative attire l'attention sur l'écart entre les normes spatiales et de logement appliquées par l'aménagement du territoire et l'architecture, et nos futurs besoins de cohabitation.

2 – Interdiction de la discrimination en raison de l'orientation sexuelle

Ce que veut l'initiative : Le Code pénal et le Code pénal militaire doivent être modifiés dans le sens qu'une personne ne soit plus seulement protégée en cas de discrimination en raison de son appartenance raciale, ethnique ou religieuse, mais aussi dorénavant lors de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Ce qui n'est pas modifié est qu'une attitude discriminante n'est punissable que

- si l'acte discriminatoire se passe en public (par exemple, des déclarations dans le cadre familial ou amical, même dans un restaurant – ne sont pas interdits, pas plus que des discussions objectives en public)
- s'il est fait intentionnellement, c'est-à-dire délibérément,
- s'il blesse la dignité humaine.

Sera par ailleurs punissable quiconque refuse à une personne, au motif de son orientation sexuelle, une prestation destinée à l'usage public (par ex. hôtel, taxi, école, bibliothèque, cinéma ou piscine).

Vision intégrale du futur

Une société intégrale assure une coexistence pacifique en favorisant et en créant un climat approprié. En d'autres termes, elle façonne un environnement qui permet l'épanouissement de l'empathie et du lien en offrant la possibilité à tous de contribuer ensemble et en continu aux règles de cohabitation, que ce soit par l'échange ou par l'exemple.

Recommandation de vote : OUI

Nos réflexions à ce sujet :

1. L'adoption du complément au Code pénal et au Code pénal militaire réduit la discrimination publique de personnes en raison de leur orientation sexuelle, ce qui va en direction d'une vision intégrale du futur.
2. La protection contre la discrimination en raison de l'orientation sexuelle est déjà garantie par les droits fondamentaux de la Constitution. L'harmonisation de la loi est par conséquent une conséquence logique.
3. La conscience de rapports humains respectueux est favorisée.

Requête spéciale de PI :

Dans une société intégrale, il n'y a ni discrimination, ni punition. La modification actuelle du Code pénal et du Code pénal militaire – c'est-à-dire l'extension du champ d'application de l'infraction pénale – ne peut donc être qu'une solution transitoire jusqu'à ce que nous ayons trouvé, en tant que société, une meilleure façon d'intégrer dans la communauté les personnes qui ne peuvent pas respecter les règles existantes.

Explication sur la démarche et le but du commentaire politique

Les commentaires politiques de PI Suisse sont le résultat d'un processus de prise de position intégrale aux projets de lois fédéraux proposés en votation. Dans le cadre de ce processus, nous évaluons si le projet représente un pas dans la direction d'une future société intégrale, autrement dit si ce projet est une réelle contribution à la transformation de notre société, ou s'il n'est qu'une variante de ce qui existe déjà. Les projets de lois sont évalués par la Commission politique de PI Suisse. Les responsables pour cette publication sont : Pia Bossi, Monique Centeno, Jakob Elmer, Pascal Furrer, Urs Haller, Peter Kunzmann, Remy Holenstein, Yvonne Schwienbacher.

Le résultat de cette appréciation est publié sous la forme d'une recommandation de vote intégrale dont le but est d'animer auprès des lectrices et des lecteurs l'envie de déterminer leur opinion par leur propre réflexion personnelle. L'objectif d'une position intégrale n'est pas d'avoir raison, mais de permettre une évolution de conscience.